

FRANCE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL L'exécutif veut sonner la mobilisation générale

Lancé en 2019 sur la base du volontariat, le SNU pourrait bientôt être rendu obligatoire pour les élèves de seconde. Au-delà de critiques sur son militarisme, son coût pour l'Etat et son intérêt limité, sa généralisation se heurte à des obstacles juridiques et logistiques.

Par
CÉCILE BOURGNEUF

Les jeunes vont-ils bientôt tous devoir passer sous les drapeaux du service national universel (SNU)? Lors de ses vœux aux Français, le 31 décembre, Emmanuel Macron a renouvelé sa volonté d'un service national pour tous les jeunes du pays, en annonçant poser «dans les prochaines semai-

nes les premiers jalons» du nouveau dispositif. Promesse de campagne du candidat Macron en 2017 «pour renforcer la cohésion et l'engagement des jeunes», le SNU a été lancé en 2019 sous les critiques de nombreuses associations dénonçant une opération de soumission de la jeunesse. Les images de jeunes en uniforme, alignés

tuant des pompes sous le regard d'anciens militaires, ne les ont pas rassurées.

Le SNU s'adresse aujourd'hui aux 15-17 ans sur la base du volontariat et s'articule en trois phases. La première, la plus scrutée, est un «séjour de cohésion» de douze jours, gratuit, une sorte de colo à la discipline de fer, avec lever de drapeau et *Marseillaise*

chaque matin, activités sportives, visites, débats... Deuxième étape obligatoire, une





mission d'intérêt général de 84 heures minimum, non rémunérée, à effectuer au cours de l'année qui suit dans un corps en uniforme (armées, police, gendarmerie ou sapeurs-pompiers), une association ou une administration. Troisième phase, un engagement bénévole facultatif d'au moins 3 mois.

DES LOCAUX «PAS SUFFISANTS»

Défendu bec et ongles par le Président, ce dispositif n'attire pourtant pas les foules, avec 32 000 jeunes mobilisés en 2022, au lieu des 50 000 attendus. Pourtant donc, l'Élysée veut à tout prix étendre le SNU et envisage pour cela deux options. La première, une montée en puissance avec une carotte au bout du bâton : le passage du permis de conduire serait offert, en plus du code de la route déjà gratuit pour les volontaires, indique à *Libération* le cabinet de Sarah El Haïry, secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et du SNU. Autre option envisagée, et c'est la plus probable : le séjour de cohésion de 12 jours serait «généralisé pour toute une tranche d'âge». Il deviendrait donc obligatoire, a priori pour tous les élèves de seconde, à 16 ans donc. Cette générali-

sation devrait être progressive, d'abord dans un nombre limité de départements. Toutes les classes de seconde devraient ainsi effectuer leur séjour de cohésion dans un autre département, comme cela se fait aujourd'hui pour les volontaires, histoire de découvrir de nouveaux territoires. A quelle période de l'année ? «Cela pourrait être sur le temps scolaire avec un temps de récupération des journées scolaires, comme sur les vacances», précise le cabinet de Sarah El Haïry. Ce qui promet une organisation chaotique.

Généralisé à l'ensemble d'une classe d'âge, le service national universel concernera environ 800 000 jeunes chaque année. Où seront-ils logés ? «Aujourd'hui, la plupart des départements ont déjà beaucoup de mal à trouver des locaux avec les installations adéquates pour accueillir des cohortes de 200 à 300 jeunes», pointe Gildo Caruso, responsable à l'Inspection de la jeunesse et des sports et coresponsable du Syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (SEJS). «Il existe actuellement un à deux centres SNU [lycées, centres de vacances, résidences de tourisme... ndlr] par département, pré-

cise un rapport parlementaire publié en juin. *Ils ne seront pas suffisants face à une augmentation significative du nombre de jeunes accueillis, même dans le cadre d'une multiplication des sessions. Il n'existe plus aujourd'hui de casernes ou de lieux susceptibles d'accueillir un grand nombre* d'entre eux.

Qui encadrera ces centaines de milliers de jeunes ? C'est la grande inconnue. Plus de 5 300 encadrants ont été recrutés l'an dernier sur les trois sessions de séjours organisés. 38 % venaient de l'éducation populaire (animateurs ou éducateurs), 34 % étaient d'anciens militaires ou réservistes et 22 % venaient de l'éducation nationale (professeurs ou personnel de direction). «Ce sont les animateurs et les éducateurs qui forment le gros des troupes, appuie Gildo Caruso. On peut de moins en moins compter sur l'éducation nationale et les armées.»

«RECRUTÉ DU JOUR AU LENDEMAIN»

Aujourd'hui, le taux d'encadrement du SNU est élevé, avec environ un adulte pour huit jeunes ; si ce taux reste inchangé en cas de généralisation, le gouvernement devra donc trouver 100 000 en-





cadran en pleine crise du secteur de l'animation. Entre 2019 et 2020, le nombre de diplômés au Bafa, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, a en effet chuté de 12 000, soit une baisse de 22%. Résultat, «on tire tous les bouts de ficelle pour composer les équipes parce qu'il y a très peu d'animateurs», alerte Béatrice Laurent, secrétaire nationale Unsa éducation, en charge des politiques éducatives.

Comme dans tout séjour d'accueil collectif de mineurs, la moitié des animateurs du SNU doit pourtant avoir le Bafa (ou être en train de le passer) ou un diplôme équivalent. «Ce n'est pas le cas aujourd'hui», déplore Sébastien Dartai, secrétaire national du SEJS. *En plus de ça, il suffit d'avoir 16 ans pour passer le Bafa désormais donc vous imaginez encadrer des jeunes qui ont votre âge ?* En 2019, Paul (1), 21 ans, est devenu tuteur d'une dizaine de garçons dans un centre du Cher, dans le cadre d'un séjour de cohésion du SNU. *«J'ai été recruté littéralement du jour au lendemain par le biais d'une connaissance après un entretien en visio-conférence. Pourtant, je n'avais aucune expérience avec les jeunes. J'ai été pris parce qu'il leur manquait encore un tuteur la veille au soir.»* Paul n'a donc pas effectué les trois jours de formation, normalement obligatoire pour chaque encadrant, et a été plongé directement dans le bain «en n'ayant aucune idée» de ce qu'il devait faire. Forcément, il a trouvé ça «vraiment dur» :

«On est 24 heures sur 24 responsables de ces jeunes.» Il a tout de même renouvelé l'expérience cet été dans un centre d'Ille-et-Vilaine et là encore, le recrutement interroge : *«On était environ seize tuteurs, seulement quatre avaient le Bafa ou un diplôme équivalent et beaucoup n'avaient pas non plus fait la formation en amont. Au final, tout le monde a géré mais c'est un stress énorme»*, assure Paul.

OBJECTION DE CONSCIENCE

Autre interrogation : celle du coût de cette généralisation. Le SNU, c'est «2114 euros par jeune volontaire», assure Sarah El Haïry dans une interview à 20 Minutes. Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2023, le Sénat estime ainsi que la généralisation coûterait 1,75 milliard chaque année. Or un rapport de la Cour des comptes de 2021 précise que de nombreux postes de dépenses (comme le transport des volontaires ou la formation des personnels) n'ont pas été pris en compte dans le calcul, car de nombreux services étaient gratuits dans le cadre du dispositif expérimental. Un rapport de la Direction interministérielle de la transformation publique, mis en avant par la Cour des comptes, estime le coût annuel du dispositif, en se basant sur le séjour de cohésion de 2019, à 3,4 milliards d'euros pour 800 000 jeunes. «Le SNU risque de siphonner tout l'argent public qui va vers les politiques jeunesse comme la prévention contre les drogues ou l'accompagnement santé des jeunes», s'inquiète Béa-

trice Laurent. Reste aussi la question du devenir de la mission d'intérêt général, que les candidats doivent effectuer obligatoirement dans l'année qui suit leur séjour. Un quart ne la réalise pas, parce qu'elle ne correspond pas à leur emploi du temps ou parce qu'ils n'en trouvent pas près de chez eux, révèle l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire.

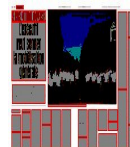
En dehors de toutes ces difficultés logistiques et financières, un SNU obligatoire reviendrait à franchir une montagne d'obstacles juridiques, à commencer par la Constitution. *«La création d'un dispositif obligatoire vient nécessairement restreindre la liberté des citoyens, donc il faut prévoir cette dérogation dans la Constitution afin qu'elle ait la même valeur que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui garantit notamment aux citoyens la liberté d'aller et venir»*, relève Thomas Bigot, juriste en droit public. Seul l'article 34 de la Constitution permet en effet de «contraindre» un citoyen, uniquement pour ce qui concerne la défense nationale. Le gouvernement avait bien proposé d'élargir cette contrainte au service national universel, mais il avait fait marche arrière en suspendant son projet de loi constitutionnelle, par crainte d'une opposition du Sénat. Tant que ce projet de loi n'est pas adopté, le dispositif ne peut être rendu obligatoire. Ce projet de loi devra par ailleurs préciser les sanctions pour les réfractaires.

Deuxième obstacle à fran-

chir : celui de l'objection de conscience, qui permettait aux jeunes d'échapper au service militaire en effectuant un service civil. *«Le régime des objecteurs de conscience était lié au maniement des armes, il n'a pas lieu d'être pour le SNU»*, avait estimé en 2019 Gabriel Attal, alors secrétaire d'Etat chargé du SNU. Pourtant, en 2012, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu que la clause de conscience était un droit garanti par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui protège la liberté de pensée, de conscience et de religion. *«Cela veut dire que les personnes, qu'elles décident pour elles-mêmes ou pour leurs enfants dont elles sont responsables, ont le droit de dire non au titre de leurs opinions personnelles, religieuses, politiques, philosophiques»*, traduit Thomas Bigot.

Puisque le service national universel concerne des mineurs, il est nécessaire de recueillir une autorisation parentale. *«Juridiquement, je vois mal comment on peut obliger les parents à laisser leurs gamins dans un camp plusieurs jours, estime le juriste. Cela nécessitera forcément un deuxième volet d'appréciation au cas par cas. Est-ce que les parents seront d'accord et est-ce que ce ne sera pas en contradiction avec l'intérêt supérieur de l'enfant ?»* Si le dispositif devient obligatoire dans les textes, dans les faits, les familles devraient donc avoir le droit de refuser d'y inscrire leurs enfants. Pour Bénédicte Chéron, historienne spécialiste des





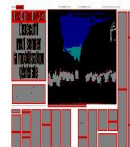
questions militaires et maîtresse de conférences à l'Institut catholique de Paris, le séjour imposé pose «*un vrai problème démocratique, parce que les finalités d'un séjour civique sont forcément d'ordre politique et idéologique*». En cas d'obligation, anticipe-t-elle, «*il faudra débattre du contenu du séjour à chaque changement de majorité et de gouvernement*». ◆

(1) Le prénom a été modifié.

«Le SNU risque de siphonner l'argent des politiques jeunesse, comme la prévention contre les drogues ou l'accompagnement santé des jeunes.»

Béatrice Laurent
secrétaire nationale Unsa éducation





A Morbecque (Nord), en juin 2019 lors d'une session du service national

universel. PHOTO AIMÉE THIRION

